

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055.08

du 19 | 09 | 2019

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

8, rue Gaston Berger

Code postal ou Insee

13055

Commune

MARSEILLE

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup>Oui  Non   
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres mouvement de terrain (argiles)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup>Oui  Non   
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup>Oui  Non   
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>3</sup>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : Oui  Non

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup>Oui  Non

<sup>4</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup>Oui  Non

<sup>5</sup>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Oui  Non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé <sup>5</sup>Oui  Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

### PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) :

PPR **mouvements de terrain** (retrait-gonflement des **argiles** / sécheresse) approuvé : l'immeuble est situé :

- dans la **zone B3 faiblement à moyennement exposée**, où s'appliquent des prescriptions particulières. Dans cette zone, il existe essentiellement des enjeux moins vulnérables comme les grands ensembles, immeubles collectifs

NB : **Porter à Connaissance (PAC)** de **Retrait Gonflement des Argiles (RGA)** - mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse / réhydratation des sols argileux (*décret n° 2019-495 du 22 mai 2019*), l'immeuble est situé :

- dans la zone d'exposition **moyenne** (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est **soumis** à une **étude géotechnique**)

PPR **inondation par ruissellement** prescrit (**commune** susceptible d'être **entièrement soumise** à la future réglementation de ce PPR).

Pour information :

**Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B)** : immeuble **non situé** dans une zone exposée aux nuisances sonores (*article L112-11 du C.U*).

Immeuble situé dans une zone **potentiellement sujette aux inondations de cave**, au regard de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes fournie par le BRGM au niveau national.

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

SCCV MARSEILLE GASTON BERGER

09/03/2023

NC

Références cadastrales : SECTION C N° 143

QUARTIER SAINT TRONC

Nos références : JP/JP W/222014

Vos références : SCCV MARSEILLE GASTON BERGER

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13055-8**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13055-7 du 5 novembre 2018**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**  
**situés sur la commune de**  
**MARSEILLE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-07 du 5 novembre 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygaldes et de ses affluents sur le territoire de la commune de Marseille,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Marseille** joint à l'arrêté n° IAL-13055-07 du 5 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marseille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marseille**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marseille** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

La Cheffe du Service Urbanisme

*signé*

Bénédicte Moisson de Vaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Marseille

## **Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**

**N°: IAL – 13055-08**

**DATE D'ÉDITION: Septembre 2019**

#### **QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

##### **Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

## 1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-08

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	26/01/15	Inondation par <del>débordement de cours d'eau,</del> <del>possible approbation partielle par bassin</del> <del>versant de cours d'eau</del> ruissellement sur tout le territoire communal
Approuvé	24 février 2017	Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents
Approuvé	21 juin 2019	Inondation par débordement de cours d'eau, Ayygalades et affluents
Approuvé	22 mai 2018	Feux de forêt
Approuvé	29 octobre 2002	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	26 juin 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : **Oui**

PPR	Date	Aléa
PPRT Arkema Approuvé	4 novembre 2013	Effets toxiques et de surpression

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

## **LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE**

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 46

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 26

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000626A	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0300740A	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE0500017A	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
INTE1304305A	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013
INTE1304305A	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013
INTE1931207A	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
INTE2130679A	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021
INTE8800010A	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800010A	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8900202A	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
INTE8900295A	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
INTE9000003A	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9200405A	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200458A	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300038A	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300574A	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
INTE9500748A	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
INTE9600421A	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
INTE9800067A	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800515A	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
IOCE0908935A	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE0926748A	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19861211	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987

Sécheresse : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
INTE0000771A	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
INTE0400656A	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
INTE1719708A	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
INTE1818803A	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018
INTE2019261A	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020
INTE9300001A	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
IOCE0814202A	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0819658A	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0819658A	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0924280A	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009

Mouvement de Terrain : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600255A	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE MARSEILLE 10ème

### Catégorie 1



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

#### **Catégorie 1**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

#### **Catégorie 2**

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

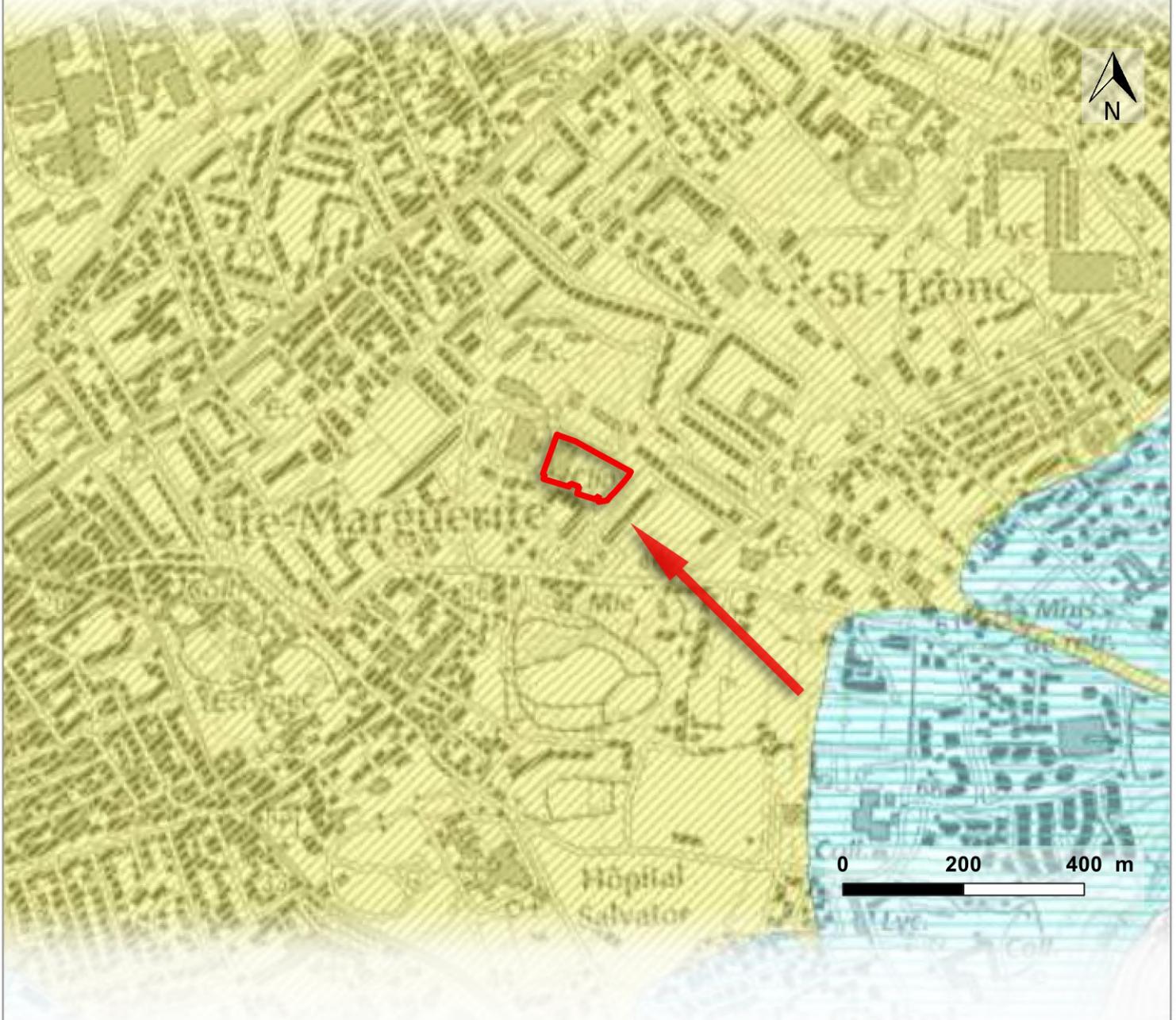
#### **Catégorie 3**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

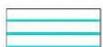
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.





Zone fortement exposée (B1)



Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)



Zone faiblement à moyennement exposée  
enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles...(B3)



Immeuble à l'étude